Mise en ligne le 18 août 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

DDC – 2026 – 008
Arrêté municipal relatif à la circulation des piétons et de tous véhicules dans le cadre du feu d'artifice du samedi 19 septembre 2026

Le Maire de la commune de THOUROTTE,

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 610-5,
- Vu le code de la route, notamment l'article R 415-5, R-415-10,
- Vu la loi n°99-291 du 15 avril 1999, relative aux polices Municipales,
- Vu les arrêtés interministériels des 22 octobre 1963 et modifiés du 24 novembre 1967, relatifs à la signalisation routière,
- Vu la circulaire de Monsieur le Ministre de l'intérieur n°188 du 7 avril 1967,
- Vu la demande présentée par la Commune de THOUROTTE, organisatrice du feu d'artifice du 19 septembre 2026,
- Considérant qu'il convient de réglementer provisoirement la circulation des piétons et de tous véhicules dans certaines rues de la ville, afin d'assurer le bon déroulement de la manifestation,
- Considérant qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des piétons sur certaines rues de la commune de THOUROTTE,

ARRETE

Article 1 :
En raison du tirage du feu d'artifice le **SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026,** la circulation des piétons et de tous véhicules sont rigoureusement interdits :

/Sur le chemin d'accès du Martelois au parc des Effaloises
/Sur le parc des Effaloises (interdiction de traverser le pas de tir)

Du SAMEDI 19 SEPTEMBRE 2026 à partir de 14H 00
jusqu'au DIMANCHE 20 SEPTEMBRE 2026 - 1H00

Article 2 :
Les panneaux de signalisation nécessaires seront apposés pour permettre l'application du présent arrêté par les services techniques de la commune de THOUROTTE.

Article 4 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Article 5 :
Tous les piétons et véhicules se trouvant en infraction à la période énoncée dans l'article 1 pourront être mis en fourrière et ce, conformément au Code de la Route.

Article 6 :
Tous les frais de mise en fourrière seront à la charge du contrevenant.

Article 7 :
Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Choisy au Bac et la Police Municipale de la commune de THOUROTTE seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :
Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

Thourotte, le 18 août 2026
Le Maire, Patrice CARVALHO

MAIRIE DE THOUROTTE (OISE)

Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen, accessible par le biais du site www.telerecours.fr